

## Charte de prêt du matériel

### 1 Conditions générales :

- Le prêt à l'école du matériel du pôle Sciences de Charny sur Meuse ou de Commercy est exclusivement réservé aux enseignants du département Meuse.
- Il est soumis à la signature de cette charte de prêt plaçant le matériel sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à sa restitution au pôle de Charny sur Meuse ou de Commercy.

### 2 Modalités de prêt :

- Le prêt s'effectue sur le site d'emprunt suivant
  - Pour le pôle de Charny sur Meuse – école élémentaire « la clé des champs » - 21 rue sous le moulin 55100 CHARNY SUR MEUSE – mail : [polesciencescharny@ac-nancy-metz.fr](mailto:polesciencescharny@ac-nancy-metz.fr)
  - Pour le pôle de Commercy – 2 bis Place du fer à cheval 55200 COMMERCY - mail : [polesciencescommercy@ac-nancy-metz.fr](mailto:polesciencescommercy@ac-nancy-metz.fr) – tel : 03 29 91 03 40
- La durée du prêt est fixée à 7 jours minimum et 42 jours maximum. Il court à compter de la date d'emprunt.
- Le prêt de matériel n'est pas de droit. L'administrateur se réserve le droit de refuser une demande de prêt dans les cas suivants : négligence constatée lors d'un précédent prêt ou prêts en cours en retard.
- Le retrait et le retour du matériel s'effectueront uniquement :
  - Pour le pôle de Charny sur Meuse : **les mardis jusque 19h.**
  - Pour le pôle de Commercy : **contacter le pôle pour connaître les disponibilités** (par téléphone ou par mail).
- En cas de problème, contacter le pôle concerné.
- Lors de la remise du matériel, celui-ci est réputé être complet et en bon état de fonctionnement. L'emprunteur s'engage à ce qu'il le soit lors de son retour au pôle. Un état des lieux du matériel mis à disposition sera établi et signé par l'emprunteur et par l'administrateur du pôle.
- Tout matériel faisant objet de dysfonctionnement ou ayant fait l'objet de dégradations devra être systématiquement signalé. L'administrateur du pôle vous informera des modalités de remplacement ou de renouvellement du matériel.
- L'emprunteur déclare savoir l'utiliser et, à défaut, l'utiliser conformément à sa destination.
- Le prêt est individuel et engage la seule responsabilité de l'emprunteur. (Il ne peut transiter entre les écoles.)
- L'emprunteur est personnellement et juridiquement responsable de l'usage qui sera fait du matériel et des dommages occasionnés.
- Il est préférable que l'emprunteur vienne chercher et rapporter le matériel emprunté. Sinon il le confiera à un membre de l'équipe de sa circonscription (conseiller pédagogique, ERUN ou IEN) à qui il délèguera sa responsabilité pour l'état des lieux.
- En cas de non-restitution du matériel, quelle qu'en soit la cause, l'emprunteur sera suspendu de prêt de matériel pendant une durée égale au nombre de jours de retard. Il pourra être même exclu du dispositif de prêt si la situation venait à se répéter.

### 3 Engagement de l'emprunteur :

Par la signature du présent document, l'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance des modalités de prêt et s'engage au respect de cette charte.

Fait le ..... à .....

Signature de l'emprunteur (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :